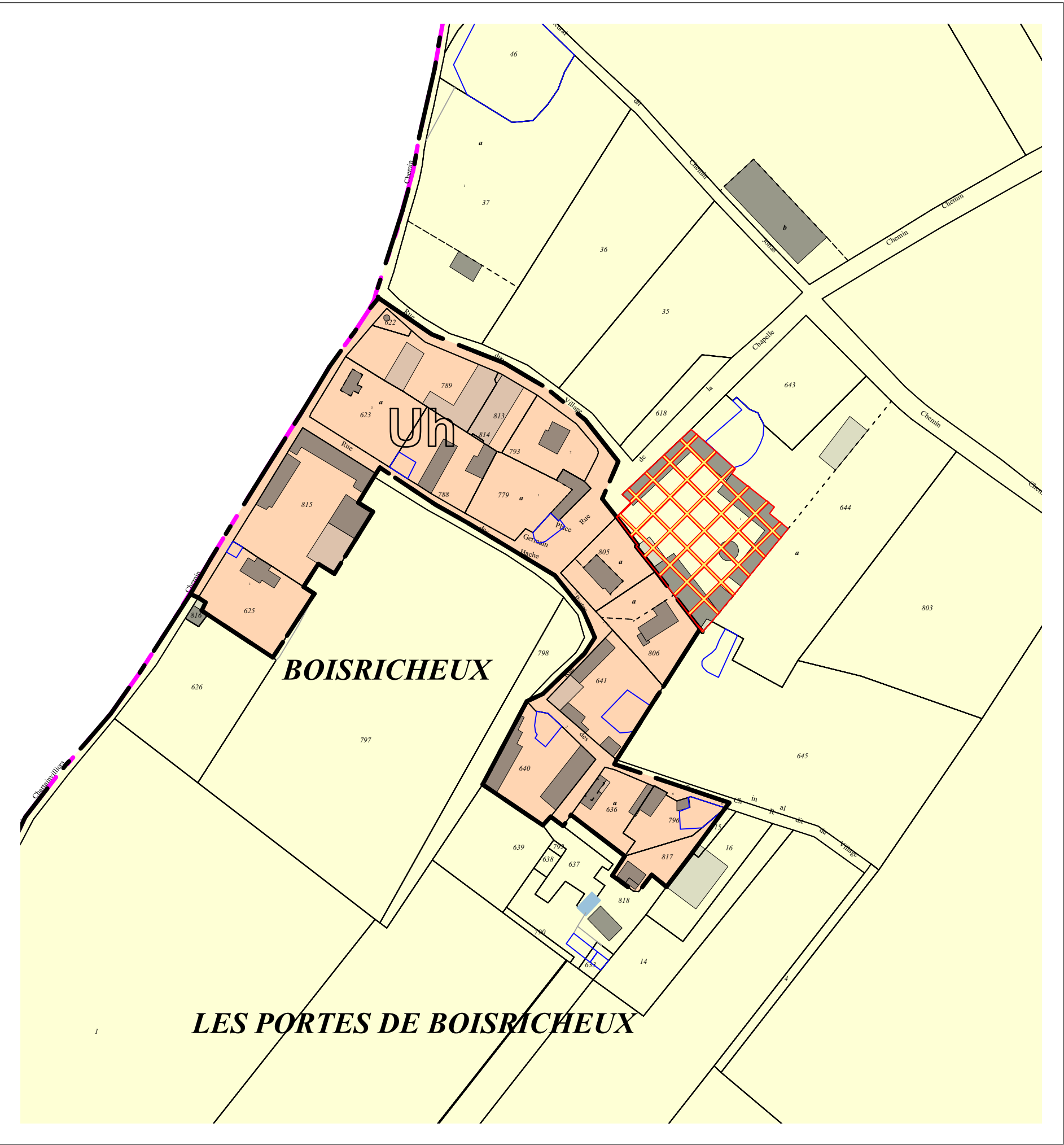
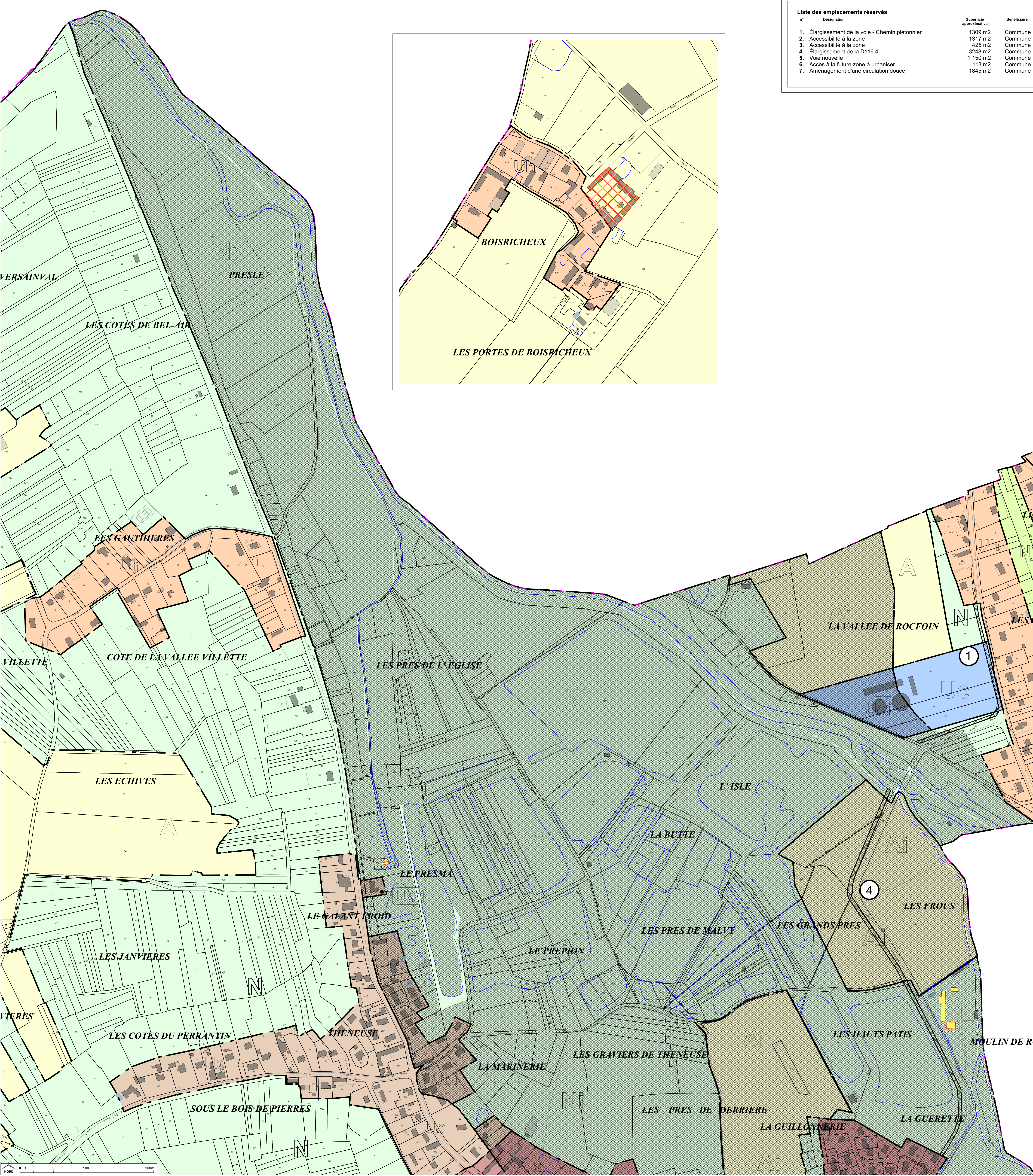




| Liste des emplacements réservés |                                              |              |
|---------------------------------|----------------------------------------------|--------------|
| n°                              | Désignation                                  | Bénéficiaire |
| 1.                              | Élargissement de la voie - Chemin piétonnier | Commune      |
| 2.                              | Accessibilité à la zone                      | Commune      |
| 3.                              | Accessibilité à la zone                      | Commune      |
| 4.                              | Élargissement de la D116.4                   | Commune      |
| 5.                              | Voie nouvelle                                | Commune      |
| 6.                              | Accès à la future zone à urbaniser           | Commune      |
| 7.                              | Aménagement d'une circulation douce          | Commune      |

### LÉGENDE DU ZONAGE

Limite de zone

Ua

Zone du centre ville

Ub

Zone d'extension récente

Ue

Zone à dominante d'équipements collectifs et de commerce

Uh

Zone à faible densité

Ux

Zone d'activités économiques

1AU

Secteur d'urbanisation future à moyen terme à dominante d'habitat

2AUx

Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités économiques

A

Zone d'activités agricoles

N

Zone naturelle

NJ

Secteur de jardins

NI

Secteur de loisirs

Zone comprise dans le périmètre du Pprmi

Emplacement réservé

Espace boisé classé (articles L 113-1 et suivants)

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :

Bâti et mur

Ensemble bâti

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :

Ensemble paysager

Arbre, haie

Secteur concerné par un Pprmi inondation  
Se référer au Ppr Eure approuvé le 28/09/2015

OAP

Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (Oap)

Communauté de communes des Portes Eureliennes  
d'Ile-de-France, commune de

**Pierres**

### Plan local d'urbanisme

Pos approuvé le 7 juillet 1993, modifié le 29 mars 1999, le 29 avril 2002, révision simplifiée approuvée le 22 mars 2004

Plu prescrit le 30 juin 2003, approuvé le 29 novembre 2007

1ère modification approuvée le 2 juillet 2009

2e modification approuvée le 19 octobre 2017

Prescription de la révision du Plu le 27 janvier 2015

Projet de Plu arrêté le 27 juin 2019

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019

arrêté le plan local d'urbanisme de la commune de Pierres

Le président,  
Stéphane Lemoine

### RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

#### plan de zonage du bourg (nord) et des hameaux

URBANISME ET PAYSAGE

Date : 6 juin 2019

Phase : Arrêt du projet

Échelle : 1 / 2 000

Plaque n° 4.4

Mairie de Pierres, place Jean-Moulin (28130)

Tél : 02 37 27 66 50 / fax : 02 37 23 13 62 / courriel : mairie@pierres-pierres.fr

agence Gilson & associés Sas, urbanisme et paysage

2, rue des Côtés, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com